

LE SÉNAT

Le mercredi 14 mai 1975

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—LA LOI PRESCRIVANT LE RETOUR AU TRAVAIL

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le leader de l'opposition a demandé hier soir si le ministre de la Justice envisageait de continuer à porter des accusations contre les débardeurs des ports du Saint-Laurent qui ne sont pas retournés au travail après que le Parlement eut adopté une loi le leur prescrivant.

Le ministre de la Justice, l'honorable Otto Lang, a déclaré qu'il ne songerait pas à porter d'accusations ni aux termes du Code du travail ni aux termes du Code criminel contre les débardeurs du Saint-Laurent si les travailleurs rentraient au travail et se conformaient à l'injonction du juge Deschênes, ce qu'ils semblent avoir fait. Bien sûr, si les débardeurs n'avaient pas respecté cette injonction ordonnant leur retour au travail, le ministre aurait dû aviser, en tenant compte des nouvelles conditions.

LA LOI SUR LA LANGUE OFFICIELLE DU QUÉBEC

DÉCISION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU SUJET DE LA PÉTITION—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le jeudi 24 avril, le sénateur Forsey qui malheureusement n'est pas ici aujourd'hui pour cause de maladie, avait posé une question dont la première partie était conçue en ces termes:

Le gouvernement a-t-il pris une décision concernant la pétition de l'Association québécoise des conseils scolaires protestants et d'autres citoyens intéressés, présentée le 17 février dernier en vue de déférer la loi sur la langue officielle du Québec à la Cour suprême du Canada ou de faire rejeter ladite loi par le gouverneur général en conseil?

La réponse à cette question est que le gouvernement fédéral n'est pas disposé à déférer la loi sur la langue officielle du Québec à la Cour suprême du Canada.

La deuxième partie de la question du sénateur Forsey était ainsi conçue:

Sinon, quand cette décision sera-t-elle prise?

Le sénateur Croll: Vous y avez répondu.

Le sénateur Perrault: Il semblerait que oui dans ma réponse initiale, mais j'aimerais ajouter que le cabinet étudiera à fond d'ici deux mois la possibilité de trouver une solution de rechange à la révocation.

Le sénateur Choquette: Un groupe de citoyens consciencieux dirigé par M. Scott, je crois, autrefois doyen de la faculté de droit de l'Université McGill, conteste la loi et en appellera à la Cour suprême du Canada. Est-ce bien ça?

Le sénateur Croll: Vous avez raison.

Le sénateur Choquette: Je ne posais pas vraiment une question; je faisais plutôt une affirmation, mais maintenant j'aimerais poser une question. Quand la cause du groupe dirigé par M. Scott sera entendue, le gouvernement fédéral sera-t-il représenté? Vous pourriez peut-être tenir la question pour préavis.

Le sénateur Perrault: En effet, c'est ce que je vais faire; j'essaierai d'obtenir de plus amples renseignements. Que la légalité de cette loi soit contestée ou non devant la Cour suprême, le gouvernement va, c'est certain, étudier sérieusement la possibilité de ne pas la sanctionner.

Le sénateur Flynn: Permettez que je signale au leader du gouvernement une réponse déjà donnée par le sénateur Choquette: Nous verrons le moment venu.

BILL CONCERNANT L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS

3^e LECTURE

Le sénateur Carter propose: Que le bill C-33, concernant l'exportation en provenance du Canada de biens culturels et l'importation à destination du Canada de biens culturels exportés illégalement, soit lu pour la 3^e fois.

(La motion est adoptée et le bill modifié, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

● (1410)

BILL CONCERNANT L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

2^e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Hays: Que le bill C-32, tendant à imposer des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, à prévoir une indemnité au titre de certains coûts du pétrole et à régler le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, soit lu pour la 2^e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, le bill à l'étude a une histoire longue et compliquée. Il a été précédé par le bill C-18, présenté aux Communes le 2 avril 1974. Ce bill renfermait une bonne partie des solutions exposées dans le bill C-32. Celui-ci comporte toutefois de nouvelles dispositions qui ont provoqué une controverse assez amère.

Après que le bill C-18 soit apparu au *Feuilleton*, les gouvernements fédéral et provinciaux ont sérieusement essayé de se mettre d'accord sur l'évolution des problèmes causés par la crise pétrolière mondiale. On a cru un certain temps que ces négociations étaient très fructueuses. Les honorables sénateurs se rappellent sans doute que dernièrement le premier ministre et les premiers ministres des provinces se sont réunis au 24 de la rue Sussex et ils ont conclu un accord important. On a parlé de cet événement comme est un des rares moments de la longue histoire des relations fédérales-provinciales où la politique a dominé et